

Guide Pour Savoir...

Modalités d'accès au portail délibération Jury

Version	Date	Mise à jour
1.0	30/06/2021	Création du Guide Pour Savoir

Note : les modifications de la dernière version sont surlignées en jaune dans ce document

Sommaire

1. Accès au portail de délibération.....	4
1ere mire d'authentification	4
2eme mire d'authentification	5
2. Différents cas de gestion	7
Cas 1 : Cas général.....	7
Cas 2 : Lieux des délibérations dans une autre académie.....	7
Cas 3 : Pilotage inter-académies	8

L'objectif de ce document est de présenter les modalités d'accès au portail délibération Jury Cyclades.

L'accès au portail Jury Cyclades étant un point d'entrée, il ne doit pas y avoir de problème d'accès le jour des délibérations pour un problème de convocation IMAG'IN ou de clé.

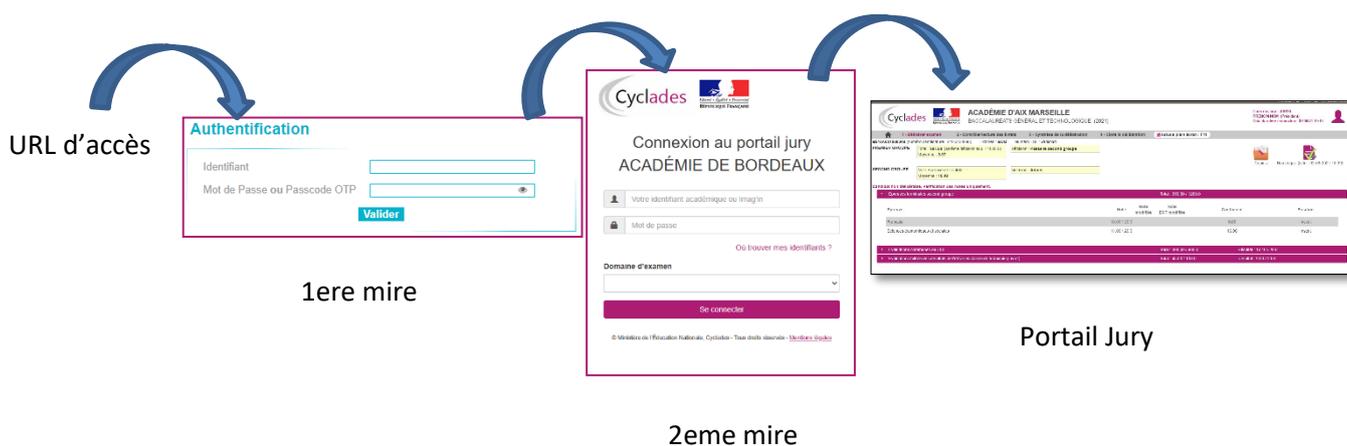
Dans la suite du document, le « je » est utilisé pour s'adresser au gestionnaire.

1. Accès au portail de délibération

Le président de jury ou les vice-présidents de jury vont délibérer, et vont devoir se connecter au portail Jury Cyclades.

Pour des raisons de sécurité, l'URL d'accès au portail Jury est communiquée aux académies par la DSII avant la phase des délibérations.

Le portail Jury est sécurisé par 2 mires d'authentification successives.



1ere mire d'authentification

Lors de l'accès à l'URL, une première mire d'authentification est affichée. Seul un détenteur de clé OTP peut passer cette mire et accéder à la seconde mire d'authentification Cyclades Jury.

Capture d'écran de la première mire d'authentification. Le titre est 'Authentification'. Il y a deux champs de saisie : 'Identifiant' et 'Mot de Passe ou Passcode OTP'. Un bouton 'Valider' est visible en bas à droite.

L'identifiant et le mot de passe à saisir par le président de jury ou par le vice-président de jury sont ceux relatifs à la clé OTP :

- ⇒ L'**identifiant** est celui qui a été communiqué lors de la remise de la clé à la personne.
- ⇒ Le **mot de passe** à saisir est le Code PIN suivi du code affiché sur la clé OTP au moment de la connexion.

La clé OTP est une clé fonctionnelle, elle n'identifie ni le jury, ni la personne.

Les clés OTP sont communiquées par la DSI de mon académie, généralement aux centres de délibérations.

Note : afin d'anticiper les clés défectueuses le jour des délibérations, entre le moment où la clé est donnée et celui où la clé est utilisée, des désynchronisations, code pin erroné, problème matériel physique, ... sont possibles, il est donc recommandé de communiquer au moins 2 clés par centre/jury.

2eme mire d'authentification

Une fois la 1ère mire d'authentification passée, la 2eme mire est affichée pour permettre l'accès au portail Jury.



Un identifiant et un mot de passe sont à saisir, ce sont ceux relatifs à la convocation IMAG'IN.

⇒ Pour pouvoir accéder au portail Jury, le président de jury et les vice-présidents de jury doivent donc avoir été convoqués au préalable dans l'application IMAG'IN.

Il est important que le président ou le vice-président sachent avant les délibérations, dès que possible, qu'ils auront à saisir ces informations et où ils peuvent les retrouver.

Un lien « *Où trouver mes identifiants ?* » est accessible sur la 2ème mire qui affiche la page ci-dessous qui présente les différentes situations et permet au président et aux vice-présidents de savoir le jour des délibérations où retrouver son identifiant et son mot de passe.

Où trouver mes identifiants ?
✕



- **Vous avez un identifiant IMAG'IN non suivi d'un mot de passe, sur votre convocation** : Saisissez votre identifiant IMAG'IN édité sur la convocation, puis votre mot de passe.

- **Si vous avez oublié votre mot de passe associé à l'identifiant IMAG'IN**, accédez à la page d'authentification IMAG'IN et utilisez la fonctionnalité « Mot de passe oublié », à condition toutefois que votre adresse mel soit connue de IMAG'IN. Sinon, contactez le gestionnaire figurant sur votre convocation.

- **Vous avez un identifiant IMAG'IN suivi d'un mot de passe sur votre convocation** : Il s'agit d'un mot de passe temporaire, que vous devez changer en vous connectant à IMAG'IN avant votre connexion au portail Jury.

- **Vous n'avez pas d'identifiant IMAG'IN sur votre convocation : vous êtes connu de l'annuaire académique** : Saisissez vos identifiants de messagerie académique.

- **Vous avez oublié votre convocation** : Au besoin, le chef de centre peut rééditer votre convocation IMAG'IN.

Fermer

Je prends connaissance des différentes situations possibles affichées ci-dessus.

Il est à noter que dans le cas où le mot de passe est affiché sur la convocation IMAG'IN du président de jury ou des vice-présidents de jury, il s'agit d'un mot de passe temporaire, ce mot de passe temporaire doit être modifié une première fois dans IMAG'IN avant de pouvoir se connecter au portail jury, c'est ce mot de passe modifié qui sera alors à saisir sur la 2ème mire.

Le chef de centre de délibération peut si besoin éditer à nouveau la convocation d'un président de jury ou d'un vice-président de jury.

2. Différents cas de gestion

Cas 1 : Cas général

Les jurys sont constitués dans mon académie, le président et les vice-présidents doivent avoir été convoqués dans l'application IMAG'IN de mon académie.

Si cela n'a pas déjà été contrôlé, je m'assure donc pour tous les jurys de mon académie que :

- le président et les vice-présidents ont été affectés ET convoqués dans l'application IMAG'IN de mon académie,
- leurs convocations ont été transmises,
- les président et vice-présidents savent où trouver leur identifiant de connexion et mot de passe,
- si un mot de passe est affiché sur la convocation IMAGIN, il s'agit alors d'un mot de passe temporaire, le président ou vice-président est informé que ce mot de passe temporaire doit être modifié une première fois dès réception de la convocation, le mot de passe temporaire ne permet pas l'accès au portail Jury Cyclades,
- 2 clés OTP sont ou ont été transmises au centre de délibération pour le jury.

Cas 2 : Lieux des délibérations dans une autre académie

Si un centre de mon académie délibère des jurys d'une ou plusieurs académies (par ex. : 1 jury de Nantes, 1 jury de Montpellier, 1 jury d'Aix) et si mon académie n'est pas académie pilote pour les candidats de ces jurys (les candidats sont gérés dans leur académie, respectivement Nantes, Montpellier, Aix pour toute la session sauf pour la délibération), alors pour rendre possible cette délibération, chacune des académies de Nantes, Montpellier et Aix doit communiquer 2 clés OTP dans le centre de délibération où seront délibérés les jurys. De plus, dans ce cas particulier, le président et les vice-présidents de ces jurys doivent avoir été convoqués :

- par Nantes dans l'application IMAG'IN de Nantes pour permettre la délibération des candidats de Nantes,
- par Montpellier dans l'application IMAG'IN de Montpellier pour permettre la délibération des candidats de Montpellier,
- par Aix dans l'application IMAG'IN de Aix pour permettre la délibération des candidats d'Aix.

Dans l'exemple ci-dessus :

- Nantes, Montpellier et Aix envoient les clés au centre de délibération.
- Nantes, Montpellier et Aix convoquent les présidents et les vice-présidents dans leurs applications IMAG'IN académiques.
- Nantes, Montpellier et Aix peuvent être amenés à contacter la DEC de mon académie pour connaître le président de jury et les vice-présidents de jury à convoquer, et devront si besoin les créer dans leurs applications IMAG'IN académiques s'ils n'y existent pas déjà.

Cf. la documentation existante sur le projet Imag'in.

Il est à noter que ce cas de gestion existe aux examens professionnels.

Cas 3 : Pilotage inter-académies

Dans le cas d'un pilotage inter-académies les candidats sont gérés 'normalement' dans l'académie pilote, les candidats sont affectés en jurys et délibérés par l'académie pilote. Il n'y a pas de particularité liée à la gestion des délibérations de ces candidats.